

# ACCORD REGIONAL DE SALAIRE A LA CCN DES OUVRIERS DU BATIMENT

## Région Centre-Val de Loire *Entreprises de plus de 10 salariés*

### Article 1<sup>er</sup>

En application des articles XII-8 et XII-9 de la Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 (IDCC 1597), les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont déterminé les salaires mensuels minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la région Centre-Val de Loire.

### Article 2

Pour la région Centre-Val de Loire, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019** :

Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel minimal (pour 35 h hebdomadaires)	Taux horaire
Niveau I - Ouvriers d'exécution			
- Position 1	150	1 521,22 €	10,03 €
- Position 2	170	1 554,83 €	10,25 €
Niveau II - Ouvriers professionnels	185	1 602,69 €	10,57 €
Niveau III – Compagnons professionnels			
- Position 1	210	1 719,54 €	11,34 €
- Position 2	230	1 817,39 €	11,98 €
Niveau IV - Maître ouvriers ou chefs d'équipe			
- Position 1	250	1 920,25 €	12,66 €
- Position 2	270	2 020,09 €	13,32 €

PL US 11 07  
 PS  
 1  
 BB

### Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche et de la volonté des parties signataires de maintenir un statut social homogène au bénéfice de l'ensemble des ouvriers de la Profession, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

### Article 4

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Orléans.

### Article 5

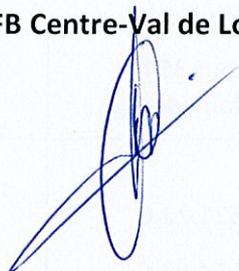
Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail.

Fait à Olivet, le 23 avril 2019

En 10 exemplaires

Signataires :

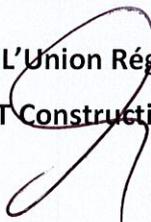
La FFB Centre-Val de Loire



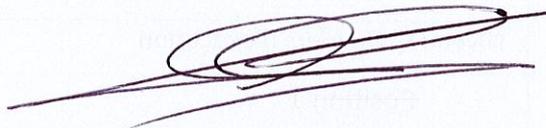
La Section Fédérale  
Bâtiment Région Centre FO



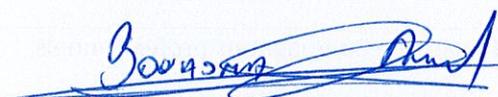
L'Union Régionale  
CGT Construction Centre



La CAPEB Centre-Val de Loire



l'Union Régionale Construction Bois  
CFDT Région Centre



La Fédération Régionale Centre  
BATI MAT TP CFTC

